

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PARENTS ET LES ELEVES

CHARTRE

- *L'école Gan Rachi est un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat.*
- *L'école vise la qualité et l'efficacité pédagogique et éducative, conforme aux programmes de l'Education Nationale.*
- *L'identité juive de l'enfant se construit à travers un enseignement basé sur la Torah, l'histoire juive, l'apprentissage de l'hébreu, la tradition et le patrimoine juif.*
- *L'école conduit l'enfant à devenir acteur dans la communauté éducative, sa famille, la cité, en tant que futur citoyen.*
- *L'école met tout en œuvre pour favoriser chez l'enfant, l'envie, la curiosité et le bonheur d'apprendre, gage de son épanouissement et d'une vie harmonieuse.*

I- Principes généraux

Le Groupe Scolaire Gan Rachi accueille tous les enfants inscrits au sein de son établissement. Cette inscription engage nécessairement les trois parties : le Groupe Scolaire, l'élève et la famille à respecter le règlement intérieur. L'assiduité des élèves est obligatoire pour leur épanouissement scolaire. Chaque enfant doit respecter ses camarades, les enseignants et tout le personnel de l'école. La courtoisie et la politesse sont de rigueur en toutes circonstances. Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel scolaire et les espaces communs. Le matériel nécessaire pour suivre la classe est impératif (il doit être vérifié quotidiennement par les parents).

II- Inscription

Le dossier d'inscription ou réinscription remis par la Direction devra être dûment complété avec toutes les pièces annexes pour la rentrée scolaire.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone (portable ou fixe), que ce soit du domicile ou du lieu de travail, doit être immédiatement et obligatoirement transmis.

III- Horaires, absences, retards

a- Horaires

Les horaires de classes sont :

- La Maternelle : de 9h à 16h45 du lundi au jeudi et de 9h à 13h le vendredi
- L'Elémentaire : de 8h30 à 16h45 du lundi au jeudi et de 8h30 à 13h le vendredi
- Le vendredi de 8h30 à 13h00, après le repas **sans aucune exception.**

b- Accueil et surveillance

-Surveillance **à partir de 7h30**. Les parents des élèves de maternelle doivent **absolument les accompagner et les confier à l'ASEM de garde, côté maternelle.**

-Le matin : Accueil Maternelle à partir de 8h30 par une ASEM ou une enseignante

Accueil Elémentaire : **à 8h25 par les enseignants**

-Le soir : 16h45 à 17h : par les surveillants et enseignants

De 17h à 18h : Maternelle : garderie payante
Elémentaire : Etude surveillée payante

Pour le bien-être de votre enfant, une journée c'est long, évitez de la prolonger **inutilement** !

c- Absences et retards

- La présence en classe est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un mot des parents ou un certificat médical.
- Les familles veilleront à ne pas partir en vacances sur le temps scolaire.
- Les retards ne peuvent être tolérés et nuisent au bon déroulement des cours.
- Tout élève exceptionnellement en retard doit être accompagné par un adulte **au secrétariat**.
- A titre exceptionnel, en cas de retour à la maison avant la fin des classes, il faut signer une lettre de décharge au secrétariat.
- Les arrivées tardives et départs anticipés, en après-midi ne sont acceptés que à **13h**.

IV- Sécurité et circulation dans les locaux

- Aucun parent n'est autorisé à se rendre dans les classes tant pour un retard le matin et le soir après la classe.
- A la sortie des classes, les parents de maternelle se présentent devant le portail de la maternelle pour récupérer les enfants et ceux de l'élémentaire sont appelés au micro depuis le portillon. Ils rejoignent seuls le portillon et les parents n'entrent ni dans les cours, ni classes, ni couloirs.
- En cas de litige entre deux ou plusieurs enfants, seul le directeur, les enseignants ou les surveillants peuvent intervenir. En aucun cas, les parents ne doivent tenter de « régler le problème » dans la cour ou à la sortie de l'école.
- Interdiction aux élèves de l'Elémentaire d'aller chercher leurs cadets en Maternelle.
- Pendant les heures de cours, aucun enfant ne peut quitter l'établissement sans autorisation écrite des parents.
- Pour des raisons de **sécurité**, les parents sont priés de **ne pas s'attarder** après avoir déposé ou récupéré leurs enfants et ne devront **absolument pas se garer sur le rond-point**.
- Interdiction de laisser des **enfants seuls sur le parvis** : les parents doivent aller chercher les **enfants de la crèche avant les plus grands**.

V- Vie quotidienne

a- Tenue vestimentaire

- Les élèves doivent être coiffés et les cheveux longs doivent être attachés.
Port de la kipa ou casquette (pour les garçons).
- Les élèves doivent porter une tenue propre, simple, décente et adaptée à un environnement scolaire.
- Les vêtements suivants sont interdits :
 - Vêtements déchirés ou troués
 - Mini-jupes et shorts courts (minimum mi-cuisses)
 - T-shirts laissant apparaître le nombril
 - Dos nu
 - T-shirts à bretelles
- Les chaussures doivent être fermées et tenir correctement les pieds. Les espadrilles, tongs et chaussures de plage sont interdites. En maternelle, les chaussures à lacets sont à proscrire.
- Les accessoires ostentatoires, les tatouages (même temporaires) et le maquillage (y compris le vernis à ongles) ne sont pas autorisés.
- Tous les vêtements des élèves (manteaux, écharpes, bonnets, gants, etc...) et sacs doivent être marqués au nom de l'élève.
- L'école décharge sa responsabilité quant à la perte de bijoux portés par les enfants.

b- Alimentation

- Les chewing-gums sont interdits.
- La nourriture extérieure est interdite.
- Pour les anniversaires, les goûters doivent être achetés dans les épiceries cachères et obligatoirement être « Parvé ». **Les pâtisseries de la maison sont interdites**. Eviter les cakes à miettes. Limiter le nombre de bonbons (1 ou 2 maximum).

c- Utilisation des équipements

- Les téléphones portables et autres appareils électroniques sont interdits.
- Les élèves doivent utiliser les équipements de l'école de manière responsable et respectueuse.
- Il est interdit d'apporter des jouets ou des objets dangereux pouvant perturber l'enseignement.
- Pour les ballons, seul le ballon **en mousse** est autorisé.

VI- Travail scolaire

- Une rencontre des parents de chaque classe est prévue en début d'année scolaire avec l'enseignant ; elle leur permet de voir les locaux et d'être informés sur l'organisation et les objectifs des activités de la classe durant la semaine et l'année.
- En classe, les enfants doivent avoir le matériel scolaire nécessaire demandé par l'enseignant, marqué à leur nom. Veiller à le renouveler à chaque période.
- Du CP au CM2, les parents sont informés des résultats de l'enfant par le livret scolaire unique- LSU.
- Les parents auront à cœur de veiller à ce que l'enfant apprenne ses leçons régulièrement.

VII- Lien école/famille

- Les enseignants et le directeur peuvent rencontrer les familles avant ou après les heures de cours, les rendez-vous sont demandés par écrit via le cahier de liaison, par mail ou téléphone.
- Toute demande de rendez-vous avec les enseignants doit être mentionnée sur le cahier de liaison **mais en aucun cas les enseignants ne seront interpellés dans la cour ou sur le parvis ni par mail ni par téléphone.**
- Les parents doivent vérifier quotidiennement les cahiers de leurs enfants et les signer si nécessaire.

VIII- Santé et hygiène

- Il est **interdit** à toute personne, enseignant ou administratif, de délivrer des médicaments sauf si un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) a été constitué avec le Médecin Scolaire et les parents de l'élève dans les cas sévères d'allergie ou d'asthme (directive de l'Education Nationale).
- A titre exceptionnel, la Directrice peut donner le traitement à l'enfant sous 2 conditions :
 - avoir l'ordonnance de la prescription
 - avoir une autorisation écrite des parents (à télécharger sur le site de l'école www.ganrachi.fr).
- Une pharmacie est disponible dans l'école et contient **uniquement** les produits d'usage courant autorisés à l'école pour apporter les premiers soins aux enfants.
- Aucun enfant ne doit venir avec des médicaments dans son cartable.
- Chaque parent doit veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire de son enfant.
- Tout parent qui constate que son enfant est porteur de poux, doit le signaler le plus rapidement possible. Un mail est alors envoyé afin que les familles fassent le nécessaire (traitement préventif) après de leur(s) enfant(s).
- Toute maladie importante et/ou contagieuse (scarlatine, rubéole...) doit également être signalée. Une attestation sur l'honneur indiquant que l'enfant est apte à reprendre l'école pourra être demandée.
- Ne pas mettre les enfants à l'école lorsqu'ils ont de la fièvre ou la gastro.
- Tout incident survenu au sein de la famille et pouvant avoir des incidences le lendemain à l'école doit nous être signalé.
- En cas d'incident survenant à votre enfant dans l'école, vous serez informé (s) par téléphone.

IX- Restauration

- Les repas sont préparés quotidiennement dans les cuisines de l'école. Les enfants déjeunent à l'école du lundi au vendredi.
- En maternelle, les enfants sont servis à table, en deux services pour les classes de Kohavim (TPS/PS) et Levana- Chemech (MS/GS).
- Les enfants d'élémentaire sont servis au self.

- Règlement du self pour l'élémentaire :

- Ce règlement a pour but de permettre à chacun de passer le temps du repas dans de bonnes conditions et d'être en forme l'après-midi.
- **Bonne tenue à table, respect envers les adultes encadrants et entre élèves, politesse sont exigés.**
- La cantine n'est pas seulement un lieu où l'on mange, elle est également un lieu d'éducation.
- **Chacun participe au rangement de son plateau et ne quitte la table qu'après autorisation des surveillants, puis regagne la cour sans courir.**

- Ce règlement doit être respecté sinon une sanction sera décidée par le directeur.

X- L'enseignement de codech (caractère propre de l'école)

Il est assuré de 8h30 à 10h15, du lundi au vendredi.

XI- Discipline et sanctions

- Toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale, est strictement interdite.
- Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité en toute circonstances, notamment lors des exercices d'évacuation.
- L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire l'introduction de tout jeu qui pourrait entraîner de la violence, des dangers, des conflits, etc... entre les enfants.
- En maternelle, les enfants doivent respecter les règles des classes et cour de récréation.
- Pour l'élémentaire, en cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions appropriées seront appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire.

● Echelle des sanctions - ELEMENTAIRE

Les punitions qui découlent d'un fait de classe sont laissées à la libre appréciation de l'enseignant.

Toutes les punitions et les sanctions sont à but éducatif.

Actions*	Sanctions*
Atteinte à l'intégrité physique d'un autre élève	C2/C3 **: exclusion de la classe une journée Si répétée, réunion d'équipe éducative et exclusion de l'école une journée
Atteinte à l'intégrité morale d'un autre élève (harcèlement)	C2/C3 : mise en place du protocole pHARe
Insulte envers un autre élève	C2/C3 : s'excuser et mot d'excuse. Si répétées, réunion d'équipe éducative
Insulte envers un adulte	C2 : exclusion de la classe une journée C3 : exclusion de l'école une journée
Irrespect envers un adulte	C2 : Mot aux parents C3 : Mot aux parents + excuse rédigée Si répété, travaux d'intérêt généraux
Incivilité : - Salir les parties communes / la classe - Les toilettes (respecter la vie privée des autres, les laisser propres, ...)	C2/C3 : Rappel à la règle avec mot aux parents écrit par l'enseignant Si répétée : TIG
Mâcher du chewing-gum	C2/C3 : avertissement oral et mettre le chewing-gum à la poubelle
Non-respect des règles du repas	Manger isolé du groupe Si répété, isolement jusqu'à nouvel ordre
Dégradation du matériel de l'école	Si dégradation minime : nettoyage et réparation par l'élève Si dégradation nécessitant une intervention extérieure ou des frais : réunion avec la direction et convocation des parents
Amener de la nourriture de l'extérieur (canettes, bonbons, gâteaux...)	Confiscation de la nourriture
Jeux de cour dangereux répétés	Mise à l'écart dans la cour de récréation

* : Liste non exhaustive et susceptible d'évoluer selon les situations

** : C2 : cycle 2 : CP-CE1-CE2

C3 : cycle 3 : CM1-CM2

TIG : Travaux d'Intérêts Généraux

Merci de lire et signer le règlement intérieur de l'école. Conservez-le et veuillez, s'il vous plaît, rapporter la partie signature avec le dossier d'inscription.



Date :

Je soussigné(e) Mr, Mme..... Parents
de.....

Déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses du règlement intérieur de l'école

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'élève